

Québec, le 15 août 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-06-018 Réponse et avis au tiers

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 juin dernier, concernant divers documents à propos de l'immeuble sis au 290, avenue du Manoir à Saint-Donat-de-Montcalm. Cette lettre concerne les documents produits avant le 23 mars 2017. Vous recevrez également une réponse relative à la demande d'autorisation d'Hôtel et Suites le Lincoln inc signée le 4 mai 2018.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre du 20 septembre 2006, 4 pages;
2. Rapport d'inspection du 29 septembre 2006, 2 pages;
3. Lettre du 23 octobre 2006, 2 pages;
4. Chaîne de courriel se terminant le 25 octobre 2006, 1 page;
5. Chaîne de courriel se terminant le 26 octobre 2006, 3 pages;
6. Plan du 16 janvier 2007, 2 pages;
7. Rapport d'inspection du 4 avril 2007, 2 pages;
8. Compte rendu de conversation téléphonique du 10 avril 2007, 1 page;
9. Communication du 10 avril 2007, 2 pages;
10. Communication non datée, 1 page;
11. Lettre du 7 mai 2007, 2 pages;
12. Lettre du 22 mai 2007, 2 pages;
13. Chaîne de courriel se terminant le 1<sup>er</sup> avril 2011, 2 pages;
14. Note au dossier du 10 mai 2011, 1 page;
15. Courriel du 10 mai 2011, 4 pages;
16. Courriel du 14 juin 2011, 1 page;
17. Chaîne de courriel se terminant le 16 mai 2012, 2 pages;
18. Lettre du 29 mai 2018, 2 pages.

...2

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 9, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que de la municipalité de Saint-Donat. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme et de cette municipalité :

M. Démosthène Blasi  
Directeur du bureau du sous-ministre  
et du secrétariat  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
5700, 4e Avenue O. #A-413  
Québec (Québec) G1H 6R1  
Tél. : 418 627-6370, #4914  
Télé. : 418 634-3352  
[acces.information@mffp.gouv.qc.ca](mailto:acces.information@mffp.gouv.qc.ca)

M<sup>me</sup> Sophie Charpentier  
Directrice générale et secrétaire trésorière par intérim  
Municipalité de Saint-Donat  
490, rue Principale  
Saint-Donat (Québec) J0T 2C0  
Tél. : 819 424-2383  
Télé. : 819 424-5020  
[dg@saint-donat.ca](mailto:dg@saint-donat.ca)

Nous vous informons également que des documents visés ont été fournis par deux tiers. Or, suivant l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous avons l'obligation de consulter ces tiers et d'attendre qu'il nous présente leurs observations avant de déterminer si les renseignements sont accessibles.

En vertu de l'article 49 de la Loi, un délai maximum de 35 jours supplémentaires nous est accordé pour répondre à votre demande, ce qui reporte au plus tard au 19 septembre 2018 la communication de notre décision.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre M<sup>me</sup> Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [marie-eve.gravel-nadon@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:marie-eve.gravel-nadon@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (20)

**Le 20 septembre 2006**

**À : Mme Luce Picard**

**Ministère de l'Environnement du Québec  
100 Blvd Industriel  
Repentigny, P. Que.  
J6A 4X6**

**De :** 53-54

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
25 SEP 2006  
DIRECTOR GENERAL  
LAW/US/06  
EB

**SUJET : DROIT D'ANCRAGE DES EMBARCATIONS DE LA MARINA DU  
MANOIR DES LAURENTIDES À ST-DONAT**

**Suite à notre conversation téléphonique, vous trouverez ci-joint quatre photos prises  
en août 2006** 53-54

53-54 . En effet, il y a eu à certaines  
périodes jusqu'à cinq embarcations ancrées 53-54 Ces embarcations  
demeurent là durant toute la période estivale puisque les emplacements ont été loués  
pour toute la saison de la Marina par les propriétaires de ces embarcations. Le  
nombre d'embarcations varie de 3 à 5 selon la période de l'année.

**La photo no 2 montre 3 embarcations.**

53-54

**Je ne crois pas que la Marina du Manoir des Laurentides est les permis nécessaire pour l'ancrage des ces bateaux 53-54 Ces permis devraient lui permettre d'ancrer les embarcations sur les endroits locatifs situés en face de la marina et 53-54**

**Le 9 août 2006, M. Jean St-Laurent du Ministère du Développement Durable Environnement et Parcs à Québec était dans la région pour d'autres projets et il en a profité pour visiter la Marina et mon terrain. Il a pris des photos. Il travaille pour Mme Diane Chassé à Québec. Son numéro de téléphone est le 418-521-3818 poste 4160.**

**Vous pouvez le contacter pour avoir les photos et plus d'informations. Il est au courant que vous êtes supposés venir en septembre .**

**Bien à vous,**

53-54



## RAPPORT D'INSPECTION

Le 29 septembre 2006

**Inspection effectuée le 8 août 2006**

**DOSSIERS : 4121-02-63-4347**

**REQUÉRANTS :**

53-54

**Hôtel Manoir des Laurentides  
Monsieur Daniel Garceau, propriétaire  
290 Rue Principale  
Saint-Donat (Québec)  
J0T 2C0  
Marina**

53-54

**LOCALISATION: Lac Archambault  
Face au lot 31 ptie  
Rang 3, Canton Lussier**

**OBJET : Vérification des lieux**

---

Le 8 août 2006 je me suis rendu à Saint-Donat où j'ai rencontré Monsieur Paquet, lequel m'a expliqué que son voisin de droite, l'Hôtel Manoir des Laurentides, louait un commerce de marina à 53-54, lequel en plus de ses installations de marina louait des amarrages aux tangons positionnés vis-à-vis la propriété du requérant.

La marina est opérée dans une rade protégée par des jetées sans passe et les embarcations, pour sortir de la rade, doivent passer sous un petit pont arqué. L'une des jetées sert d'embarcadère pour le bateau qui fait des croisières sur le lac. À l'extrémité nord-ouest de la propriété du Manoir il y a une autre jetée sans passe qui s'avance dans le lac afin de retenir l'ensablement (naturel?) d'une plage.

Le lac Archambault est rehaussé par un barrage contrôlé par la municipalité de Saint-Donat, laquelle est tenue par le Bill 146 ou chapitre 89 des Statuts du Québec de 1972 de ne pas maintenir le lac en haut de la cote 1274.9 pieds. Selon une étude de 53-54 datée du 29 juillet 1980, les hautes eaux seraient à l'élévation 1271.0 pieds et il y aurait donc 3.90 pieds d'inondation. Comme il existait un barrage lors de la vente par billet de location, le 19 avril 1907, le lot 31 fut vendu aux hautes eaux modifiées de l'époque et les terres inondées sont demeurées du domaine public. (MRN ou MDDEP ?)

**Service de la gestion du domaine hydrique de l'État**

Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16  
Aile Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818  
Télécopieur : (418) 643-1051

Je pense qu'une partie des installations de la marina et de la plage de l'Hôtel Manoir des Laurentides peut se trouver sur le domaine hydrique de l'État. Seul un levé des lieux, effectué par un arpenteur-géomètre, nous montrant les installations et la ligne des hautes eaux ordinaires pourrait nous permettre de légaliser les ouvrages du requérant si une partie de ceux-ci sont sur le domaine hydrique de l'État.

Dans le présent il serait bon d'écrire à 53-54 pour lui dire qu'il n'a pas d'autorisation pour installer des tangons sur le domaine hydrique public et pour en faire la location. De plus s'il obtient cet l'autorisation il devra les positionner en face du terrain de l'Hôtel Manoir des Laurentides. Une copie conforme de notre lettre devra être envoyée à Messieurs 53-54 et Garceau.

Jean St-Laurent tech.  
D.G.D.H.É.

Le 23 octobre 2006

Monsieur Daniel Garceau  
Manoir des Laurentides  
290 rue Principale  
Saint-Donat (Québec) J0T 2C0

Objet : Régularisation Marina  
Lot 31 partie rang 3 canton Lussier  
N/Réf. : 4121-03-06-0212

---

Monsieur,

Lors d'une visite le 8 août 2006 dans votre secteur au lac Archambault, notre représentant, Jean St-Laurent, a constaté qu'une marina était existante en face de l'Hôtel Manoir des Laurentides et qu'elle était opérée par monsieur Jean-Claude Deleux. Après vérification, il apparaît que ladite marina n'est pas régularisée en vertu de la réglementation existante.

L'occupation du domaine hydrique de l'État par des quais flottants et des jetées servant à des fins de marina vis-à-vis une partie du lot 31 du canton de Lussier doit être régularisée par un bail à des fins de marina et ce, en vertu du règlement sur le domaine hydrique de l'État.

Par conséquent, afin de régulariser l'occupation du lit du lac Archambault par les débarcadères flottants et les jetées servant à des fins de marina vous devrez mandater un arpenteur-géomètre de votre choix, lequel verra à produire un plan montrant la portion du domaine hydrique de l'État faisant l'objet de la demande. À cet effet, vous trouverez ci-joint une fiche (plan pour bail de marina) concernant la préparation de ce plan que vous pourrez remettre à l'arpenteur-géomètre. (Les informations destinées à l'arpenteur-géomètre sont également disponibles en ligne, à l'adresse Internet [http://www.cehq.gouv.qc.ca/Domaine-hydrique/gestion/cadre\\_2-3.htm#location](http://www.cehq.gouv.qc.ca/Domaine-hydrique/gestion/cadre_2-3.htm#location)).

De plus, l'arpenteur-géomètre que vous désignerez pourra au besoin communiquer avec un arpenteur-géomètre de notre Direction, soit Jean-Marc Caron, (418 521-3818 poste 4175) afin de recevoir des informations supplémentaires concernant la production et l'édition du plan.

...2

Lors de sa visite, notre inspecteur a constaté qu'il y avait des bateaux d'amarrés à des tangons 53-54

Ces tangons devront être relocalisés en face de votre propriété ou vous devrez obtenir l'autorisation écrite du 53-54 dont une copie devra nous être envoyée, s'il y a lieu. La partie du lit du cours d'eau occupée par les tangons devra également faire partie de l'aire de mouillage de la marina qui sera régularisée par bail.

Dans un premier temps, vous pouvez nous faire parvenir les documents suivants afin de compléter votre dossier

- Une photocopie des titres de propriété pour le lot riverain contigu;
- Une photocopie de l'avis d'évaluation foncière municipale du terrain riverain pour l'année en cours;
- Une photocopie du certificat d'autorisation délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et de ses règlements;
- Une photocopie de l'attestation confirmant que les installations sont conformes à la réglementation municipale applicable;
- 

Une photocopie du certificat de localisation le plus récent et du rapport d'arpentage du terrain riverain, si disponible, ou tout autre plan à échelle convenable

Nous attendons des nouvelles de votre part ou de l'arpenteur-géomètre que vous aurez mandaté, et ce, dans un avenir rapproché.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DC/

Diane Chassé  
Responsables des marinas

Fiche jointe

c.c. Robert Rochon  
Bureau régional MDDEP, Repentigny

53-54

**Picard, Luce**

---

**De:** Rochon, Robert  
**Envoyé:** 25 octobre 2006 15:44  
**À:** Picard, Luce  
**Objet:** TR : lac Archambault, lot 31 ptie rang 3 canton Lussier

Photos de la marina au lac Archambault. À inclure dans ton dossier.

-----Message d'origine-----

**De :** Léger, Marc  
**Envoyé :** 25 octobre 2006 14:33  
**À :** 53-54 Rochon, Robert; Benea, Claudiu-Cornel  
**Cc :** Gauthier, Marie-Josée  
**Objet :** TR : lac Archambault, lot 31 ptie rang 3 canton Lussier

bonjour, quelqu'un peut-il donner de l'info à Diane Chassé à ce sujet ?

Marc

-----Message d'origine-----

**De :** Beaufort, Carole  
**Envoyé :** 25 octobre 2006 13:34  
**À :** Léger, Marc  
**Objet :** TR : lac Archambault, lot 31 ptie rang 3 canton Lussier

Bonjour Monsieur Léger,

Je vous envoie le i-mail de Madame Chassé, car je crois que vous être mieux informé que moi sur ce projet. Si ce n'est pas le cas est-ce que vous pourriez rediriger le courriel vers une personne qui serait apte à répondre à ses questions.

Carole Beaufort

-----Message d'origine-----

**De :** Chassé, Diane  
**Envoyé :** 17 octobre 2006 10:57  
**À :** Beaufort, Carole  
**Objet :** lac Archambault, lot 31 ptie rang 3 canton Lussier

Bonjour,

Pourrais-tu me dire si vous avez des informations concernant le Manoir des Laurentides(Daniel Garceau, propr.) ..La marina semble desservir des condos(Condo'eautels du Manoir) et est 53-54

.Ont-ils un c.a.? Sont-ils en règle?

Ils ne sont pas régularisés avec nous présentement.

Si je ne m'adresse pas à la bonne personne, pourrais-tu rediriger mon courriel.svp.

J'inclus quelques photos.

2006-10-25

**Picard, Luce**

---

**De:** Rochon, Robert  
**Envoyé:** 26 octobre 2006 14:43  
**À:** Picard, Luce  
**Cc:** Gauthier, Marie-Josée  
**Objet:** TR : St-Donat (lac Archambault), lot 31 ptie rang 3 canton Lussier  
**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Luce,

Prendre connaissance et insérer au dossier. Ne pas oublier de tenir madame Chassé au courant de la situation l'année prochaine et de vérifier avec l'analyse si une demande de C.A. est rentrée entre temps. Merci.

-----Message d'origine-----

**De :** Chassé, Diane  
**Envoyé :** 26 octobre 2006 11:15  
**À :** Rochon, Robert  
**Objet :** RE : St-Donat (lac Archambault), lot 31 ptie rang 3 canton Lussier

Bonjour,

Je vous transmets le rapport de visite de notre inspecteur et la lettre que j'envoie au propriétaire M. Garceau et en copie à 53-54 Ceci complètera votre dossier. Auriez-vous l'obligeance de nous tenir au courant, s'il y a lieu, de la suite du dossier à la prochaine saison. Je ferai de même.

Merci

*Diane Chassé*

*Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État  
Centre d'expertise hydrique du Québec  
675, boul. René-Lévesque Est  
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 2e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Tél: (418) 521-3818 poste 4156  
Télécopieur: (418) 643-1051*

[diane.chasse@mddep.gouv.qc.ca](mailto:diane.chasse@mddep.gouv.qc.ca)

-----Message d'origine-----

**De :** Rochon, Robert  
**Envoyé :** 25 octobre 2006 15:40  
**À :** Chassé, Diane  
**Cc :** Picard, Luce

2006-11-27

**Objet :** St-Donat (lac Archambault), lot 31 ptie rang 3 canton Lussier

Madame Chassé,

En réponse à votre questionnement adressé dans un premier temps à Madame Beaufort, le CCEQ du bureau de Repentigny a été saisi d'une plainte à la fin juillet pour une marina et ancrage au Manoir des Laurentides. En raison d'un manque de personnel et d'une surcharge de travail dans le dossier des cyanobactéries, il ne nous a pas été possible d'intervenir tel que prévu en septembre dernier et nous ne pouvons pas intervenir avant la prochaine saison chaude. Le plaignant en a été avisé vers le 11 septembre par madame Luce Picard.

*Robert Rochon, coordonnateur - secteurs hydrique et agricole  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental (CCEQ)  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : (450) 654-4355, poste 265  
Télécopieur : (450) 654-6131.  
[robert.rochon@mddep.gouv.qc.ca](mailto:robert.rochon@mddep.gouv.qc.ca)*

---

-----Message d'origine-----

**De :** Beaufort, Carole

**Envoyé :** 25 octobre 2006 13:34

**À :** Léger, Marc

**Objet :** TR : lac Archambault, lot 31 ptie rang 3 canton Lussier

Bonjour Monsieur Léger,

Je vous envoie le i-mail de Madame Chassé, car je crois que vous être mieux informé que moi sur ce projet. Si ce n'est pas le cas est-ce que vous pourriez rediriger le courriel vers une personne qui serait apte à répondre à ses questions.

Carole Beaufort

-----Message d'origine-----

**De :** Chassé, Diane

**Envoyé :** 17 octobre 2006 10:57

**À :** Beaufort, Carole

**Objet :** lac Archambault, lot 31 ptie rang 3 canton Lussier

Bonjour,

Pourrais-tu me dire si vous avez des informations concernant le Manoir des Laurentides(Daniel Garceau, propr.) ..La marina semble desservir des condos(Condo'eautels du Manoir) et 53-54

.Ont-ils un c.a.? Sont-ils en règle?

Ils ne sont pas régularisés avec nous présentement.

Si je ne m'adresse pas à la bonne personne, pourrais-tu rediriger mon courriel.svp.

J'inclus quelques photos.

Merci

***Diane Chassé***

***Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État***

***Centre d'expertise hydrique du Québec***

675, boul. René-Lévesque Est

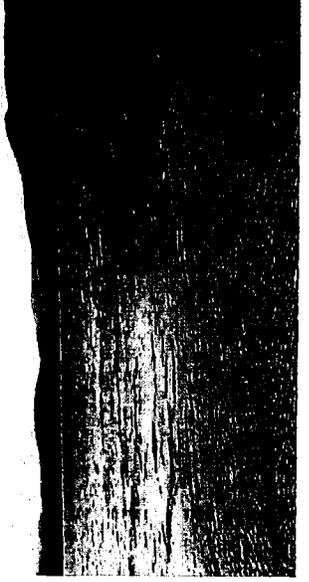
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 2e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Tél: (418) 521-3818 poste 4156

Télécopieur: (418) 643-1051

[diane.chasse@mddep.gouv.qc.ca](mailto:diane.chasse@mddep.gouv.qc.ca)



2006-10-26

Merou des herminettes

23 AVR. 2007

Centre d'expertise  
hydrique

Québec

DIRECTION RÉGIONALE  
LANAUDIÈRE

PLAN MONTRANT UN EMPLACEMENT  
DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT  
À DES FINS DE LOCATION

Références au domaine privé attenant

Lot(s) : 73 ET 74 DU RANG 3  
Cadastre : CANTON DE LUSSIER  
Circonscription foncière : MONTCALM  
Municipalité : SAINT-DONAT  
Région administrative : LANAUDIÈRE

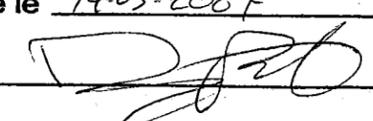
DAO: 03-573  
PLAN: 52 922-B

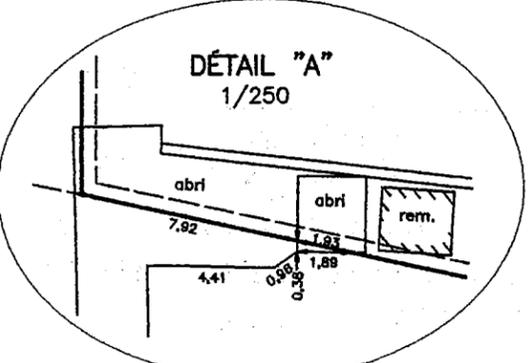
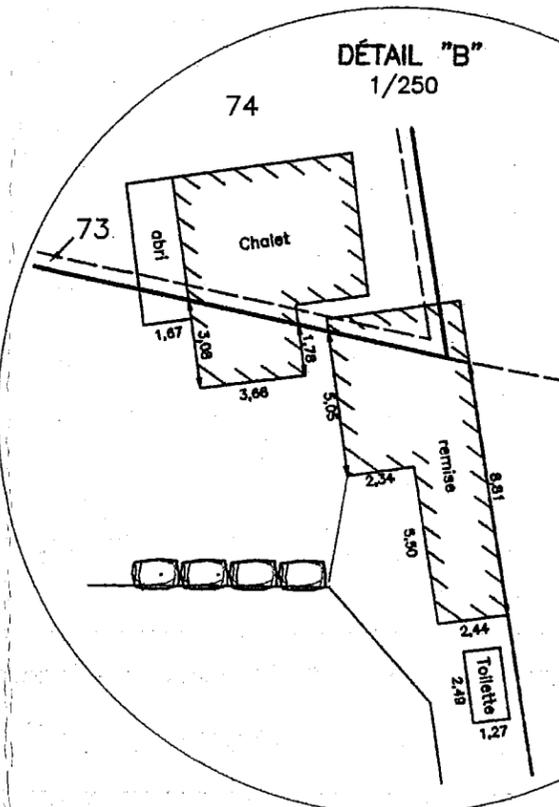
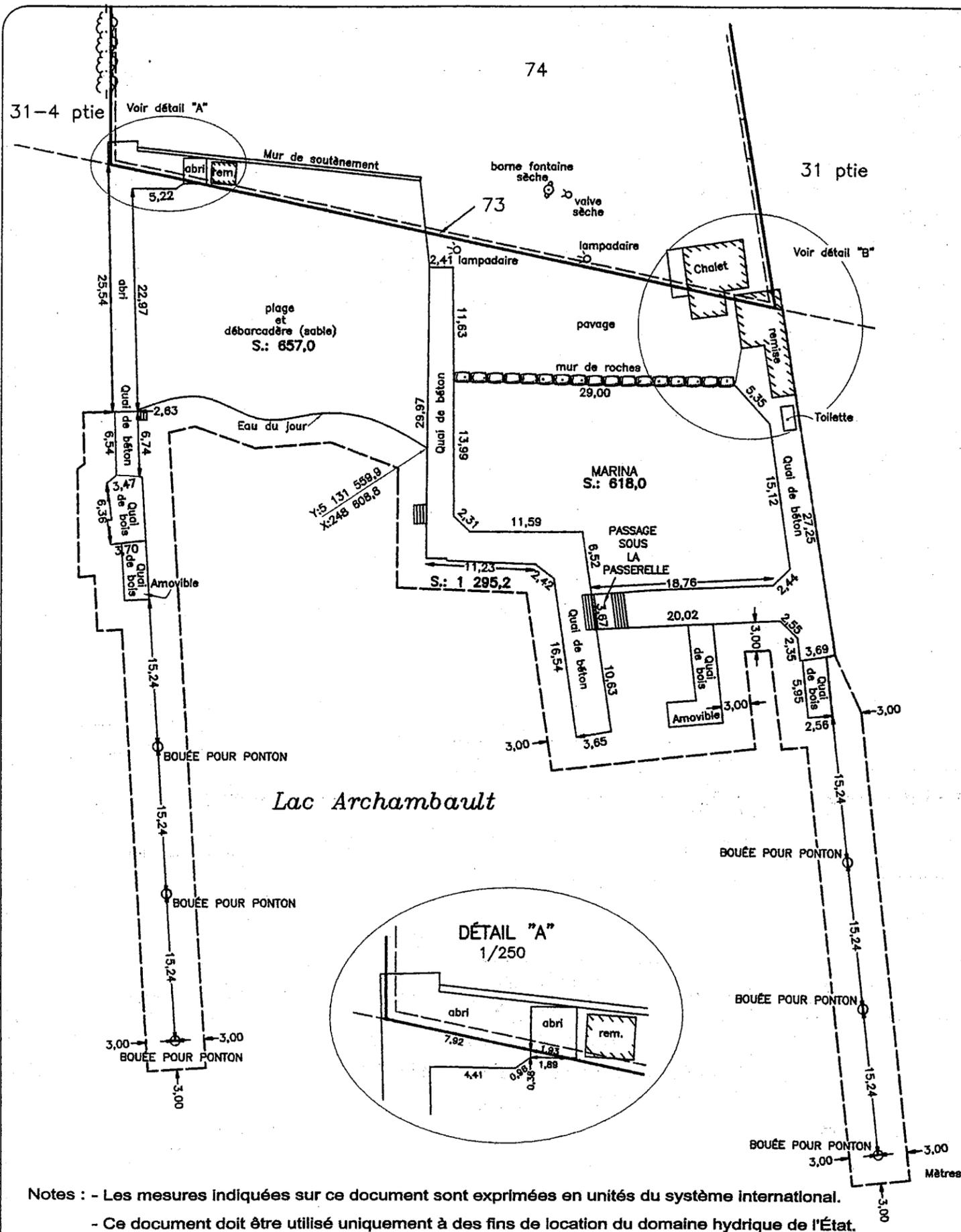
Signé à Mont-Tremblant, le 16 janvier 2007 Minute : 1 735

Par :   
DOMINIQUE FECTEAU  
Arpenteur-géomètre

Dossier au Centre d'expertise hydrique du Québec : 4121-03-06-0212

Copie conforme à l'original  
Autorité (si requise) : L.R.Q., c.A-23, a. 66

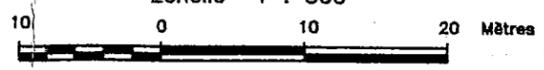
Émise le 14-03-2007  
Par :   
Arpenteur-géomètre



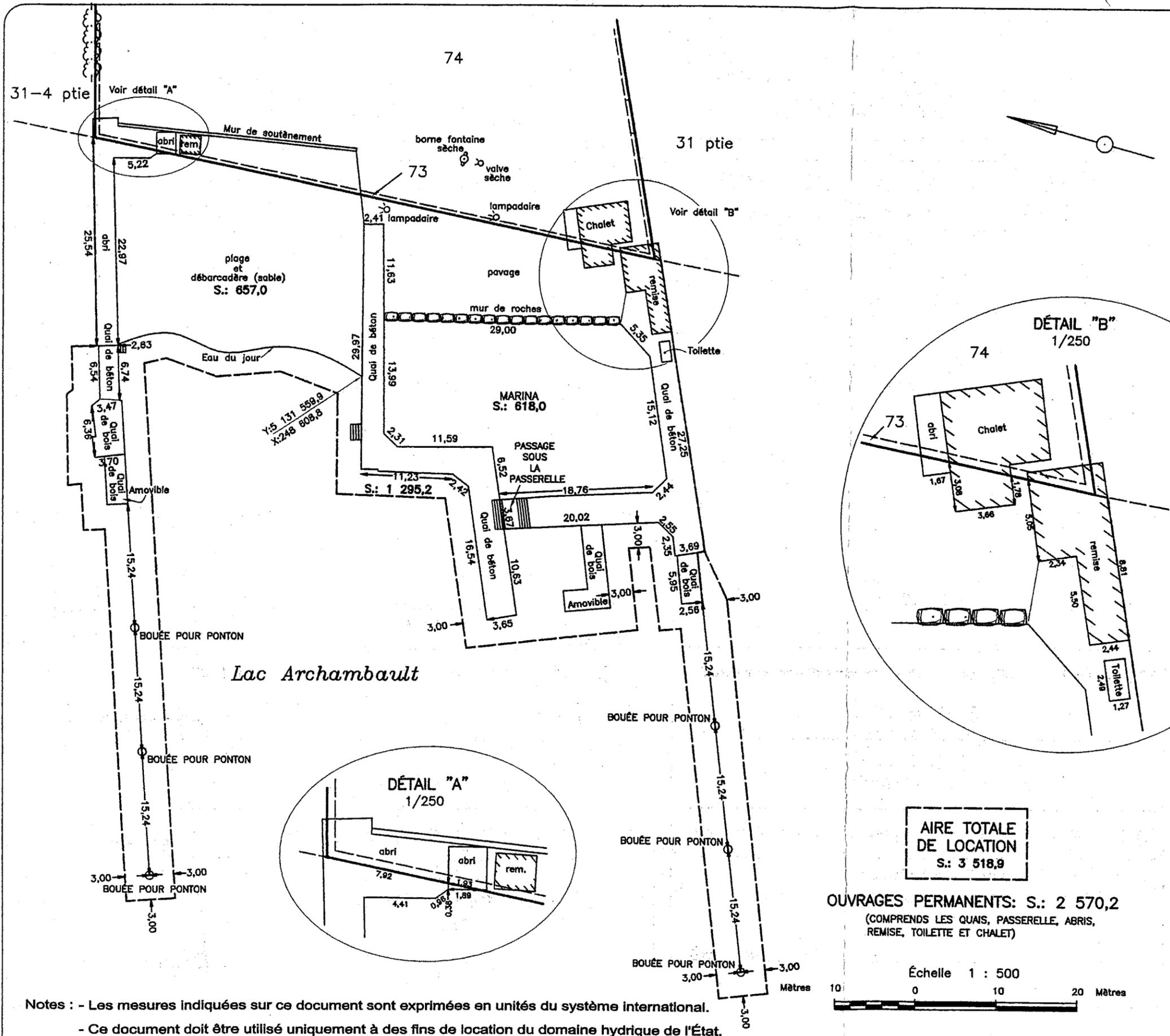
AIRE TOTALE  
DE LOCATION  
S: 3 518,9

OUVRAGES PERMANENTS: S: 2 570,2  
(COMPRENDS LES QUAIS, PASSERELLE, ABRIS,  
REMISE, TOILETTE ET CHALET)

Échelle 1 : 500



Notes : - Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.  
- Ce document doit être utilisé uniquement à des fins de location du domaine hydrique de l'État.



Centre d'expertise  
hydraulique

Québec

**PLAN MONTRANT UN EMPLACEMENT  
DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT  
À DES FINS DE LOCATION**

Références au domaine privé attenant

Lot(s) : 73 ET 74 DU RANG 3  
 Cadastre : CANTON DE LUSSIER  
 Circonscription foncière : MONTCALM  
 Municipalité : SAINT-DONAT  
 Région administrative : LANAUDIÈRE

DAO: 03-573  
 PLAN: 52 922-B

Signé à Mont-Tremblant, le 16 janvier 2007 Minute : 1 735

Par :   
 DOMINIQUE FECTEAU  
 Arpenteur-géomètre

Dossier au Centre d'expertise hydraulique du Québec : 4121-03-06-0212

Copie conforme à l'original  
 Autorité (si requise) : L.R.Q., c.A-23, a. 66

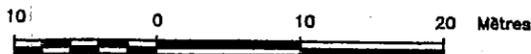
Émise le 14-03-2007  
 Par :   
 Arpenteur-géomètre

Notes : - Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.  
 - Ce document doit être utilisé uniquement à des fins de location du domaine hydrique de l'État.

AIRE TOTALE  
DE LOCATION  
S.: 3 518,9

OUVRAGES PERMANENTS: S.: 2 570,2  
 (COMPREND LES QUAIS, PASSERELLE, ABRIS,  
 REMISE, TOILETTE ET CHALET)

Échelle 1 : 500



N/RÉFÉRENCE : 7430-14-01-10623-00

DATE DE RÉDACTION : 2007-04-04

SAGIR N/INTERVENTION : 300302939

1. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 2006-10-26	Arrivée : 13h30	
INSPECTEUR : Luce Picard	Départ : 13h45	
ACCOMPAGNÉ DE :		
<b>LIEU INSPECTÉ</b> Marina Lot 31 P, rang 3 Canton Lussier Manoir des Laurentides 290 Principale Saint-Donat (Québec) J0T 2C0	<b>ADRESSE POSTALE (si différente)</b> Monsieur Daniel Garceau 9088-9288 Québec Inc Manoir des Laurentides 290, rue Principale Saint-Donat (Québec) J0T 2C0	
PLAIGNANT(E) : N/A <input type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>NOM</b> 53-54	<b>ADRESSE</b> 53-54	<b>TÉLÉPHONE</b> 53-54
<b>PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :</b>		
<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>
<b>PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :</b>		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : 7 CROQUIS <input type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/>		
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input type="checkbox"/>		
1.		
<b>BUT(S) :</b>	Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant l'exploitation d'une marina sans certificat d'autorisation.	

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-14-01-10623-00

DATE DE RÉDACTION : 2007-04-04

SAGIR N/INTERVENTION : 300302939

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

### Contexte de l'inspection

L'exploitation d'une marina au lac Archambault fait l'objet d'une plainte à l'effet que des points d'ancrage pour des bateaux sont placés 53-54

Après vérification, le MDDEP n'a pas délivré d'autorisation pour l'exploitation de cette marina.

D'autre part, le centre d'expertise hydrique (CEHQ) a réalisé une inspection des lieux, le 8 août 2006. On a constaté que marina était en opération. Après vérification, il a été statué que les terres inondées devant la marina pourraient appartenir au domaine hydrique de l'état.

Le 23 octobre 2006, une lettre a été adressée au propriétaire des lieux par le CEHQ afin de régulariser la situation par un bail à des fins de marina en vertu du règlement sur le domaine hydrique de l'état.

La demande devait présenter entre autre, une copie du certificat d'autorisation du MDDEP en vertu de LQE article 22.

### Constatactions

Lors de la visite, il n'y avait aucune activité à la marina et les ancrages qui faisaient l'objet de la plainte n'étaient pas visibles. Puisque la saison estivale était terminée les bateaux sont sortis de l'eau pour l'hiver.

## 3. CONCLUSION

Il n'y avait pas d'activités à la marina et les ancrages qui faisaient l'objet de la plainte n'étaient pas visibles.

Le CEHQ a effectué une demande au propriétaire des lieux afin de régulariser la situation par un bail à des fins de marina en vertu du règlement sur le domaine hydrique de l'état.

Cette demande exige l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la LQE, article 22, pour l'exploitation de la marina, et aucune autorisation n'a été délivrée par le MDDEP pour cette activité.

## 4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de faire un suivi de la demande effectuée par le CEHQ (lettre du 2006-10-23)

## 5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Luce Picard*

*Luce Picard* 2007-04-04

VÉRIFIÉ PAR :

*[Signature]* 2007/04/13

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

## COMPTE RENDU DE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

**DATE :** 10 avril 2007  
**HEURE :** 15h25  
**NOM DE L'INTERLOCUTEUR :** Daniel Garceau  
**NO. DE TÉLÉPHONE :** 819 424-2121  
**REPRÉSENTANT DE:** Manoir des Laurentides, Saint-Donat  
**OBJET :** Marina demande de CA

---

Monsieur Garceau mentionne qu'il a transmis au CEHQ les plans d'arpentage afin de répondre à la demande du CEHQ du 31 octobre 2006.

Je lui indique que le CEHQ exige une autorisation du MDDEP en vertu de LQE article 22, pour délivrer un bail à des fins de marina pour la section de terrain qui se trouve sur le domaine hydrique de l'état.

Je lui transmettrai le formulaire de demande d'autorisation par télécopieur aujourd'hui et il transmettra la demande au bureau de Repentigny vendredi le 13 avril. Je lui indique qu'il devra déposer avec sa demande d'autorisation au MDDEP, une attestation de conformité municipale.

Je lui ai demandé la date de la dernière construction à la marina. Il a mentionné qu'un quai de bois a été rajouté il y a 10 ans.

LP/lp

  
Luce Picard, technicienne  
Secteur hydrique



*Direction régionale de Lanaudière*  
 100, boul. Industriel  
 Repentigny (Québec) J6A 4X6  
 Téléphone : (450) 654-4355  
 Télécopieur : (450) 654-6131

**Télécopie**

**Destinataire :** Daniel Garceau **No. de télécopie :** 819 424-2621  
**Compagnie :** Manoir des Laurentides  
**Expéditeur :** Luce Picard  
**Nb pages à suivre :** 05 **No. de poste :** 259

Tel que demandé  Donner suite  Pour votre information

**Messages :**

Bonjour M Garceau

Voici tel que convenu le formulaire qui doit être complété afin de présenter une demande d'autorisation pour vos installations de votre marina au Lac Archambault.

Vous pouvez aussi obtenir ce formulaire sur le site du MDDEP (Adresse en annexe au bas de la page 5 du document télécopié)

Vous devrez présenter la demande au bureau de Repentigny à l'adresse indiquée au haut de la page à l'attention de M Marc Léger et en copie conforme à Luce Picard.

Merci

Luce Picard [luce.picard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:luce.picard@mddep.gouv.qc.ca)

*Ce document est destiné à l'usage exclusif du destinataire et contient de l'information privilégiée et confidentielle. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire, il est prié d'aviser immédiatement l'expéditeur et détruire le document par la suite.*

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec

Accueil | Plan du site | Nous joindre | Portail Québec | À propos du site | Recherche

Le ministre | Le ministère | Air et changements climatiques | Biodiversité | Développement durable | Eau | Évaluations environnementales  
Matières résiduelles | Milieu agricole | Milieu industriel | Parcs | Pesticides | Regards sur l'environnement | Terrains contaminés



- Bassins versants
- Eau potable
- Eau de surface - Protection
- Eaux récréatives
- Eaux souterraines
- Eaux usées
- Expertise hydrique et barrages
- Fleuve, rivières et lacs
- Politique nationale de l'eau
- Rives, littoral et plaines inondables

## Projets en milieux aquatiques, humides et riverains

- Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides

Afin de mieux tenir compte de la valeur écologique des différents milieux humides, le ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a élaboré une démarche sur laquelle il entend s'appuyer pour évaluer les projets qui lui sont soumis pour autorisation dans les milieux humides. Dépliant ([format PDF, 559 ko](#))

- Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les projets en milieu aquatique et riverain

La personne qui souhaite réaliser des activités en milieu aquatique ou riverain peut présenter sa demande à l'aide du formulaire « [Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation - Autorisations requises pour activités en milieux aquatiques, humides et riverains](#) ».

Le formulaire est aussi disponible au bureau de la [direction régionale](#) le plus près de chez vous.



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |  
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

© Gouvernement du Québec, 2002

Ministère du  
Développement durable,  
de l'Environnement  
et des Parcs



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de  
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Direction régionale de Lanaudière  
100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131

Télécopie

Destinataire : DANIEL GARCEAU No. de télécopie : 819-424-2621  
 Compagnie : MANOIR DES Laurentides  
 Expéditeur : LUCE PICARD  
 Nb pages à suivre : 01 No. de poste : 259

Tel que demandé  Donner suite  Pour votre information

Messages :

Bonjour. Je vous envoie la page 1-  
 d'un formulaire de demande d'autorisation  
 puis que elle manque a votre envoi.

De plus, vous devez déposer un certificat  
 des greffiers de votre municipalité attestant que votre  
 "projet" ne contrevient à aucune réglementation  
 municipale. (page 4)

Pour toutes informations supplémentaires,  
 vous pouvez me contacter au numéro  
 ci-haut poste 259

Ce document est destiné à l'usage exclusif du destinataire ou contient de l'information privilégiée ou  
 confidentielle. Si le destinataire de ce message n'est pas le destinataire, il est prié de ne pas  
 immédiatement l'expéditeur en demandant le document par la suite.

Repentigny, le 7 mai 2007

Art. 9

Monsieur Daniel Garceau, directeur  
9088-9288 Québec inc.  
290, rue Principale  
Saint-Donat (Québec) J0T 2C0

**Objet : Demande de certificat d'autorisation  
Activités en milieux aquatiques, humides et riverains  
Marina au lac Archambault – Saint-Donat**

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 23 avril 2007 votre demande datée du 12 avril 2007 concernant l'objet mentionné en rubrique.

Votre demande a été transmise à monsieur Yannick Bilodeau, biologiste, qui procédera à l'analyse de votre dossier, ce qui nous permettra de déterminer si d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires sont nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité.

Le Ministère s'est engagé auprès de sa clientèle à lui délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception d'une demande d'autorisation ou de permis. Veuillez noter que cet engagement ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère. En effet, il est de votre responsabilité de nous fournir tous les renseignements requis à l'étude de votre demande.

Au cours des derniers mois, le gouvernement a adopté la Loi sur le développement durable. Afin de vous en présenter divers aspects, nous avons inclus à la présente un dépliant qui vous renseigne sur diverses façons susceptibles de vous permettre d'intégrer les principes de développement durable dans le développement de votre entreprise. Ce dépliant vous est acheminé à titre informatif et ne constitue aucunement des exigences additionnelles à la délivrance de votre certificat d'autorisation.

...2

**Bureau de Lanaudière**

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131

Veillez noter que cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la conformité ni une approbation du projet et ne permet pas la réalisation de celui-ci.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec M. Bilodeau au (450) 654-4355, poste 285.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Louise Boyer  
Secrétaire

CC : FAUNE

Repentigny, le 22 mai 2007

Monsieur Daniel Garceau, directeur  
9088-9288 Québec inc.  
290, rue Principale  
Saint-Donat (Québec) J0T 2C0

N/Réf. : 7430-14-01-10623-00

**Objet : Marina du Manoir des Laurentides, municipalité de Saint-Donat**

---

Monsieur,

Nous procédons actuellement à la fermeture administrative du dossier en regard du projet cité en objet. Votre demande visait l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la marina présente sur votre propriété. Suite à l'analyse préliminaire du dossier, notre analyste, monsieur Yannick Bilodeau, confirmait que les travaux en lien avec la demande de certificat d'autorisation avaient déjà été réalisés. Dans les faits, la marina existe depuis plusieurs années.

Comme nous ne pouvons autoriser des travaux qui ont été réalisés avant même le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation, nous vous informons que nous fermons votre demande. **De plus, nous tenons à vous informer que vous êtes tenus de nous déposer une demande de certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de tous travaux de modification ou d'agrandissement de votre marina, si de tels travaux s'avéraient nécessaires.**

Nous vous rappelons également que vous devez régulariser votre bail d'occupation en vertu de la Loi sur le régime des eaux. À cette fin, vous devez communiquer avec madame Diane Chassé à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du Centre d'expertise hydrique du Québec au (418) 521-3818 poste 4156.

...2

*Bureau de Lanaudière*

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec)  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur adjoint,

ML/ml/yb

Marc Léger, ing.

c.c. Luce Picard, CCEQ Repentigny  
François Girard, MRNF Repentigny  
Diane Chassé, CEHQ (# dossier : 4121-03-06-0212)

**Lagacé, Nadine**

---

**De:** Bilodeau, Yannick  
**Envoyé:** 1 avril 2011 14:58  
**À:** Lagacé, Nadine  
**Objet:** RE : Manoir des Laurentides demande d,info  
**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Voir lettre ci-jointe.

**Yannick Bilodeau, biologiste**  
**Ministère du Développement durable, de**  
**l'Environnement et des Parcs**  
**Direction de l'analyse et de l'expertise**  
**régionales de Montréal, de Laval, de**  
**Lanaudière et des Laurentides**

**Bureau de Lanaudière**  
**100, boulevard Industriel**  
**Repentigny (Québec) J6A 4X6**  
**Tél.:(450) 654-4355 poste 285**  
**Télec.: (450) 654-6131**

-----Message d'origine-----

**De :** Lagacé, Nadine  
**Envoyé :** 1 avril 2011 14:52  
**À :** Bourget, Isabelle; Bilodeau, Yannick  
**Cc :** Picard, Luce  
**Objet :** Manoir des Laurentides demande d,info

Isabelle, j'ai besoin de savoir si la plage du Manoir des Laurentides à St-Donat est une plage publique lieu X0006189.

C'est Pierre Dupuis de la municipalité de St-Donat qui a besoin de savoir ça. Voir la lettre en annexe. Je lui ai parlé pour qu'il me dise ce qu'il voulait avoir comme info exactement.

Yannick j'ai besoin que tu me dises si les aménagements (quai, marina et stationnement qui datent de 1970 sont conformes. Luce serait allée en 2007 pour exploitation d'une marina sans CA. Une demande de CA aurait été déposé mais il y a eu un retrait du demandeur. Te souviens-tu de ce dossier et j'imagine qu'il y a une notion de droit acquis. Si tu ne peux pas me répondre, on en parlera avec Luce mardi.

merci

*Nadine Lagacé, coordonnatrice par intérim*  
*secteurs hydrique et agricole*  
*Direction régionale du Centre de contrôle environnemental*  
*Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*  
*100, boul. Industriel*  
*Repentigny (Québec) J6A 4X6*  
*Téléphone : (450) 654-4355, poste 243*  
*Télécopieur : (450) 654-6131*  
Courriel [nadine.lagace@mddep.gouv.qc.ca](mailto:nadine.lagace@mddep.gouv.qc.ca)



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons environnement...

## NOTE AU DOSSIER

DATE : 2011-05-10	NOM : 53-54
	MUNICIPALITÉ : ST-DONAT
	NO. DU DOSSIER :

OBJET : LAC PROVOST MAISON ET D'UNE PASSERELLE)	53-54	( CONSTRUCTION D'UNE
--	-------	----------------------

### RÉSUMÉ

J'ai rappelé 53-54 pour lui dire que Francis Boulanger avait parlé avec M. Dupuis de la municipalité qui lui avait confirmé que le projet était de juridiction municipale et qu'il était conforme à la PPRLPI. Francis avait donc fermé le dossier puisque nous ne pouvons pas remettre en cause les démarches des municipalités. Je lui conseille de nous envoyer des photos s'il veut nous démontrer quelque chose. 53-54 dit que le terrain est une zone humide et ne comprend pas qu'un tel projet puisse être autorisé. Il me dit être allé à la séance du conseil hier et on lui aurait dit que le propriétaire du terrain aurait été orienté par la ville vers le MDDEP pour des autorisations. J'ai vérifié et nous n'avons rien reçu ou émis à cet effet. Il me dit avoir transmis des photos au biologiste (Frédéric Raymond) pour lui démontrer que la nappe phréatique était très proche (6 pouces). Il va continuer ses démarches auprès de la municipalité et me rappeler au besoin.

SIGNATURE :

*Nadine Lafecce*

**Lagacé, Nadine**

---

**De:** 53-54

**Envoyé:** 10 mai 2011 11:31

**À:** enviro@bell.net; Lagacé, Nadine

**Objet:** suite 2

Bonjour M. Massicotte et Mme Lagacé,

suite 2

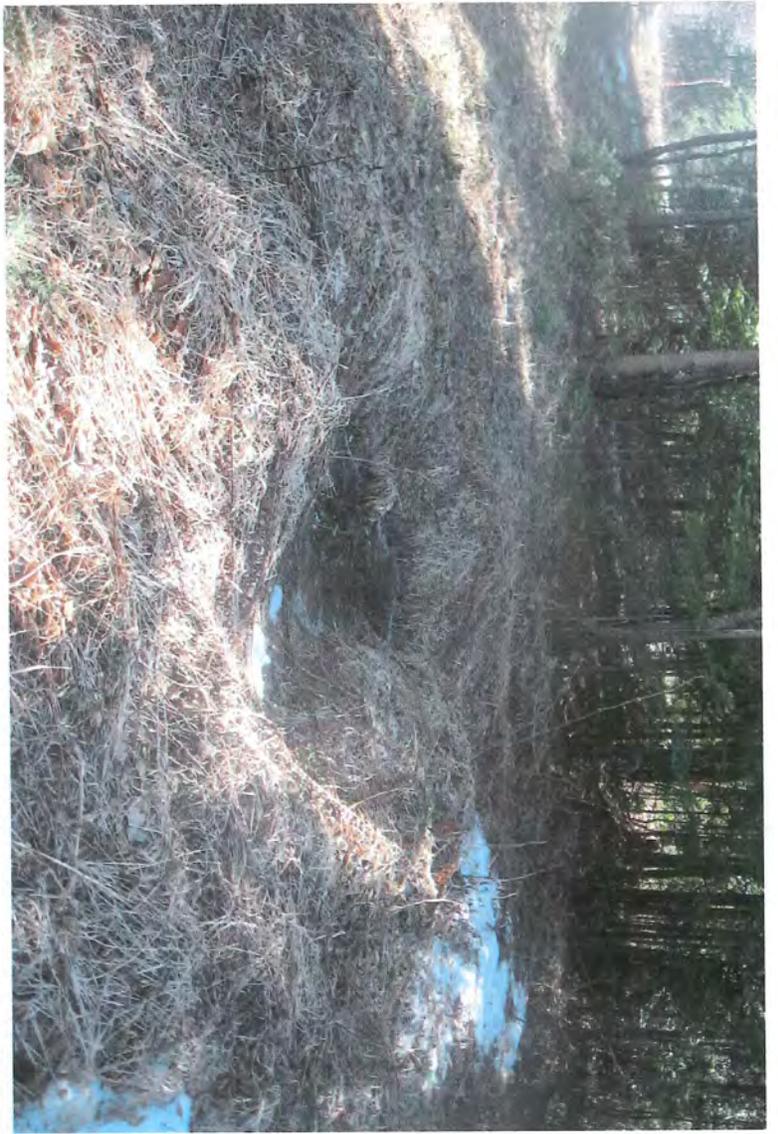
3251, 3256, 3257, 3258 et 3259: l'environnement de cette zone.

3237-3238 L'emplacement de la future maison à gauche; Remarquez le trou sur la photo 3238 et l'eau qui est à la hauteur de la nappe.

3241: feu de branches à l'intérieur zone riveraine;

3245; 3247-3249: passage dans la zone humide qui se clairesème au fil des visites du nouveau propriétaire  
3249; coupe dans la zone humide.

53-54







**Lagacé, Nadine**

---

**De:** Lagacé, Nadine  
**Envoyé:** 14 juin 2011 12:36  
**À:** 'Pierre Dupuis - Environnement'  
**Cc:** 'dg@saint-donat.ca'  
**Objet:** dossier Lac Provost - 53-54

Bonjour M. Dupuis, suite à notre conversation téléphonique du 10 juin 2011 concernant le déboisement en rive d'une fenêtre de plus de 5 mètres aux abords du Lac Provost soit de par et d'autre de la passerelle prévue, vous m'avez indiqué qu'un suivi sera fait concernant la reprise de la végétation sur la portion excédant le 5 mètres permis par réglementation. Semble-t-il qu'il y aurait aussi eu d'autres îlots déboisés aux abords du lac sur ce terrain et que les arbres présents dans la bande riveraine de 10 mètres auraient été coupés en majorité pour ne laisser qu'une bande de 2 mètres en place. Pourriez-vous vérifier ces 2 aspects supplémentaires et vous assurer qu'une remise en état sera effectuée par le propriétaire des lieux.  
Merci de me tenir informer des suites.

*Nadine Lagacé, coordonnatrice  
secteurs hydrique et agricole  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : (450) 654-4355, poste 243  
Télécopieur : (450) 654-6131  
Courriel [nadine.lagace@mddep.gouv.qc.ca](mailto:nadine.lagace@mddep.gouv.qc.ca)*



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons environnement...

Art. 9

**Lagacé, Nadine**

**De:** Lagacé, Nadine  
**Envoyé:** 16 mai 2012 13:16  
**À:** 'Pierre Dupuis - Environnement'  
**Objet:** RE : Manoir des Laurentides 290 principal

Bonjour M. Dupuis, désolée pour le délai. Je ne crois pas que nous vous ayons répondu par écrit suite à notre entretien téléphonique puisque je ne retrace aucune lettre ni courriel à cet effet. En réponse à votre demande, tous les aménagements en bande riveraine ayant été réalisés par le passé dans la rive ne pourront faire l'objet d'un avis de non-conformité en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et ne pourront jamais être autorisés. Vous avez reçu à cet égard une lettre de fermeture de dossier daté du 22 mai 2007 concernant la marina. Cependant, tous nouveaux travaux ou aménagements ainsi que des travaux d'agrandissements ou de modifications d'aménagements déjà en place dans la bande riveraine devront faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation s'ils sont assujettis à l'article 22 de la LQE.

En espérant le tout conforme à votre demande

*Nadine Lagacé, coordonnatrice*

*secteurs hydrique et agricole*

*Direction régionale du Centre de contrôle environnemental*

*Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*

*100, boul. Industriel*

*Repentigny (Québec) J6A 4X6*

*Téléphone : (450) 654-4355, poste 243*

*Télécopieur : (450) 654-6131*

Courriel [nadine.lagace@mddep.gouv.qc.ca](mailto:nadine.lagace@mddep.gouv.qc.ca)



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons environnement...

Art. 48

Art. 48

PAR COURRIEL

Repentigny, le 29 mai 2018

Madame Mireille Asselin  
Hôtel et suites Le Lincoln inc.  
385, avenue Simcoe  
Mont-Royal (Québec) H3P 1X3  
[asselinarchitecture@videotron.ca](mailto:asselinarchitecture@videotron.ca)

N/Réf. 7420-14-01-11928-10

**Objet : Travaux dans le littoral pour le réaménagement d'une marina  
Saint-Donat**

Madame

Nous avons bien reçu, le 22 mai 2018, votre demande du 4 mai 2018, ainsi que votre paiement de 3323 \$ concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Votre demande a été transmise à M<sup>me</sup> Amélie Gagnon, biologiste qui procédera à l'analyse de celle-ci, ce qui nous permettra de déterminer la conformité des documents reçus et le cas échéant, si d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires seront nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité. Vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Gagnon au 450 654-4355, poste 235.

À la suite de l'entrée en vigueur le 23 mars 2018 de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement et du nouveau régime d'autorisation, nous vous informons que votre demande sera traitée en vertu du 4<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE au lieu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE telle qu'elle se lisait avant cette date. Ce changement d'article a pour conséquence d'assujettir votre demande à la section V.1 de la LQE concernant les milieux humides et hydriques. Cette section prévoit entre autres la règle suivante :

- Dans le cas où votre projet en viendrait à l'étape d'une compensation pour la perte de milieux humides ou hydriques, le paiement de la contribution financière en vertu de l'article 57 de la LCMHH, calculée conformément à l'annexe 1 de cette loi, est exigible avant la délivrance de l'autorisation.

Par ailleurs, l'article 23 de la nouvelle LQE confère un caractère public à plusieurs renseignements et documents de nature environnementale détenus par le Ministère, dont les demandes d'autorisation de même que les autorisations délivrées depuis cette date. Si nous recevons une demande pour l'obtention d'une copie de vos documents, nous communiquerons avec vous avant de remettre quelque document que ce soit à une tierce personne, afin de vous permettre d'identifier les renseignements que vous considérez être un secret industriel ou commercial confidentiel et de nous soumettre vos arguments à cet effet. Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à consulter le site Internet du Ministère : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm>

Soyez assurée que nous procéderons à l'analyse de votre demande dans les meilleurs délais.

Veuillez prendre note que cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la conformité ni une approbation du projet et ne permet pas la réalisation de celui-ci. Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence inscrit ci-dessus.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.



AL/jm

Pour : Alain Latreille, coordonnateur  
Service de l'analyse et de l'expertise de  
Lanaudière et des Laurentides

p. j. Avis à la municipalité

c. c. M. Dominic Roy, ing. forestier ([dominic@roy-ingf.com](mailto:dominic@roy-ingf.com))  
Municipalité de Saint-Donat ([dg@saint-donat.ca](mailto:dg@saint-donat.ca))  
M. Donald Jean, directeur - MFFP